

DOSSIER DE DEMANDE
DE L'ALLOCATION
DÉPARTEMENTALE ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT

Bébédom
hauts-de-seine

Demande d'allocation « Bébédôm Hauts-de-Seine »

Bébédôm est un dispositif proposé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine en faveur des modes d'accueil de la petite enfance.

Il s'agit d'une allocation versée aux familles qui ont recours exclusivement à l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) assistant(e) parental(e) (une dérogation est possible pour les enfants accueillis en crèche ou en halte-garderie pendant une journée par semaine maximum) pour assurer la garde de leur enfant âgé de moins de 3 ans.

Cette allocation, de 110 € ou 220 €, est versée mensuellement par foyer sous conditions de ressources:

- si le quotient familial CAF de la famille est inférieur ou égal à 800 €: 220 € par mois;
- si le quotient familial CAF de la famille est compris entre 801 € et 2400 €: 110 € par mois;
- si le quotient familial CAF de la famille est supérieur à 2400 €: pas d'allocation.
- Les parents d'enfant en situation de handicap employant une assistante maternelle ou une garde à domicile plus de 20 heures par semaine percevront 220 euros dès lors que leur quotient familial est inférieur à 2400 euros

La demande est instruite dès lors que le dossier est complet (1). L'allocation ne pourra pas être versée de façon rétroactive.

L'allocation « Bébédôm Hauts-de-Seine » est versée mensuellement de façon dématérialisée via votre boîte mail, par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Le dossier de demande est à compléter et à adresser à l'adresse suivante:

Conseil départemental des Hauts de Seine
Direction des Prestations, du financement et du
budget - Dispositif Bébédôm
92731 Nanterre cedex

Tout changement de situation (naissance, adresse, entrée en crèche, scolarisation, fin de garde en cours d'année, quotient familial...) doit être signalé auprès du dispositif Bébédôm par le formulaire de contact ou par **courrier**. Le Département se réserve le droit de récupérer toute allocation indûment perçue.

Dans le cadre de la déclaration fiscale de revenus, l'allocation Bébédôm doit venir en déductions des frais, salaires et charges versés pour faire garder son enfant que ce soit au domicile ou à l'extérieur du domicile.

L'allocation est versée jusqu'au 3 ans de l'enfant sous réserve de remplir les conditions après le contrôle annuel des pièces justificatives. Un mail de demande de mise à jour sera adressé à la famille. Le versement de l'allocation sera suspendue à compter du 1^{er} septembre pour les enfants nés entre septembre et décembre, l'année de leurs 3 ans.

(1) Liste des pièces à fournir

- Copie du contrat de travail de l'assistant(e) maternel(le) ou parental(e) mentionnant le nombre d'heures de travail
- Dernier relevé mensuel PAJEMPLOI (A partir de votre compte en ligne, allez dans la rubrique "Editez mes bulletins de salaire")
- Dernier bulletin de salaire adressé par PAJEMPLOI ou facture adressée par l'association employeur
- Si vous relevez de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), attestation MSA faisant état du quotient familial, Nom, prénom, adresse du parent affilié et composition familiale

PARENT 1

(Il s'agit du parent bénéficiaire des Prestations de la CAF)

Nom d'usage : _____

Nom de jeune fille (le cas échéant) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

N° téléphone fixe : _____ N° portable : _____

Courriel : _____

Numéro allocataire CAF : _____ MSA :

ENFANT

Nom de l'enfant âgé de moins de 3 ans : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Mode de garde : assistante maternelle garde à domicile (assistante parentale)

Enfant en situation de handicap :

Date du début de garde : _____

DATE

SIGNATURE DU PARENT
DEMANDEUR DE L'ALLOCATION

Informatique fichiers et libertés

Les informations nominatives de votre dossier administratif font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant auprès du médecin, directeur PMI-Petite Enfance.